

## Digitaler Tachograph - Kontrolle der Lenk- und Ruhezeiten

Während Straßenkontrollen muss der Fahrer zur Kontrolle der Lenk- und Ruhezeiten seine Aktivitäten der laufenden Woche und des letzten Fahrtages der Vorwoche nachweisen können.

Hat er in diesem Zeitraum nur Fahrzeuge mit analogem Tachographen gelenkt, muss er die Schaublätter entsprechend vorweisen können.

Hat er in diesem Zeitraum nur Fahrzeuge mit digitalem Tachographen gelenkt, muss er entsprechend seine Fahrerkarte vorweisen können.

Hat der Fahrer in diesem Zeitraum sowohl Fahrzeuge mit digitalem als auch mit analogem Tachographen gelenkt, muss er seine Fahrerkarte mitführen und zusätzlich:

- falls er zum Zeitpunkt der Kontrolle ein Fahrzeug mit digitalem Tachographen lenkt: die Schaublätter der Tage, an denen er ein Fahrzeug mit analogem Tachographen gelenkt hat;
- falls er zum Zeitpunkt der Kontrolle ein Fahrzeug mit analogem Tachographen lenkt, muss er sowohl alle für den Kontrollzeitraum relevanten Schaublätter (analoger Tachograph) als auch die Ausdrücke des digitalen Tachographs vorzeigen.

Yves Marchadour

Beauftragter für die europaweite Kooperation von Straßenkontrollen

DGMT/DTMRF/TR Pendant les contrôles le conducteur a besoin les éléments qui permettent de contrôler son activité chaque jour de la semaine en cours, et le dernier jour de la semaine précédente où il a conduit.

---

## Tachygraphe numérique - Contrôle de temps de conduite et de repos

Si donc pendant cette période là il n'a conduit que des véhicules à tachygraphe analogique, il devra n'avoir que les disques papier correspondants.

S'il n'a conduit que des véhicules à tachygraphe digital, il n'aura besoin que de sa carte conducteur.

Si maintenant il a conduit les deux types de véhicules pendant cette période là, il devra sa carte conducteur ainsi que :

- s'il conduit un véhicule à tachygraphe digital au moment du contrôle : les disques papier correspondants aux jours où il a conduit un véhicule équipé d'un tachygraphe analogique;
- s'il conduit un véhicule à tachygraphe analogique au moment du contrôle : les disques papier correspondants aux jours où il a conduit ce type de véhicule, ainsi que les tickets correspondants aux jours où il a conduit un véhicule équipé d'un tachygraphe digital (puisque le véhicule n'étant pas là, on ne peut pas les imprimer).

Yves Marchadour

chargé de mission auprès du sous-directeur

pour la coopération européenne dans le contrôle

DGMT/DTMRF/TR